



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Conditions générales

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOGEMENT

Adresse du logement : Les Trémières
LAUNAY
37290 TOURNON SAINT PIERRE

Gîte pour 4 personnes maximum comprenant une grande salle de séjour, une cuisine (équipée d'un réfrigérateur/congélateur, d'un four, d'un lave-vaisselle, d'un lave-linge, d'un micro-ondes, d'une plaque électrique 3 feux, d'une cafetière, d'une bouilloire, d'une grille-pain), une salle d'eau avec toilettes au rez-de-chaussée et une chambre principale avec télévision (avec chaînes étrangères), une mezzanine avec lits jumeaux, au premier étage.

Draps, serviettes, torchons sont fournis par le Propriétaire.

L'ensemble est équipé de climatisation et connexion Wifi.

Il dispose d'une terrasse sur jardin avec mobilier (table, chaises, fauteuils) et barbecue.

Parking privé extérieur pour deux véhicules.

Un SPA extérieur 3 places est à disposition du locataire

qui en aura la jouissance selon les instructions reçues lors de l'entrée dans les lieux.

PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Le loyer convenu comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Electricité
- Chauffage
- Air Conditionné
- Accès Internet Wifi
- Accès Télévision
- Accès exclusif au spa

En revanche la taxe de séjour est en sus.

RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Locataire verse un acompte par virement bancaire ou PayPal de 25% du montant du loyer convenu.

Le Propriétaire adressera au Locataire une facture acquittée pour l'acompte versé.

REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer convenu sera versé par le Locataire au plus tard lors de l'entrée dans le logement. Le Locataire effectuera ce versement par virement bancaire, PayPal ou espèces.

DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Locataire remettra au Propriétaire un dépôt de garantie de 500,00€ en espèces ou par chèque bancaire de 500,00 Euros (cinq cents euros) destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets ; si le dépôt de garantie est effectué par chèque, celui-ci ne sera pas remis à l'encaissement par le Propriétaire.

Le dépôt de garantie sera restitué au Locataire le jour de son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

CESSION ET SOUS-LOCATION

Le contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Locataire identifié.

Toute cession du présent contrat, toute sous-location

totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Locataire sont remis au Locataire lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Propriétaire -ou son représentant- et le Locataire simultanément (état des lieux et inventaire contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Propriétaire seul et remis au Locataire lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Locataire dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Locataire dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Propriétaire et communiqués au Locataire à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Locataire.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Locataire établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Propriétaire dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

DECLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance.

Le Propriétaire en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel sur demande du Locataire.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Le Locataire usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Locataire entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont manquants, brisés ou détériorés, le Propriétaire pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Le Locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

- Le Locataire ne pourra exercer aucun recours contre le Propriétaire en cas de vol et dégradations dans les lieux loués.

- Le Locataire respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

- Le Locataire n'introduira aucun animal familial (chien, chat,...) dans les locaux sauf accord du Propriétaire, cet accord étant subordonné au fait que l'animal ne cause aucun dommage ni dégât aux locaux ni trouble de jouissance dans le voisinage.

- Le Locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Propriétaire ou son mandataire en font la demande.

- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté (ménage courant, réfrigérateur, plaques de cuisson et four, aspirateur, poubelles, sanitaires), le Locataire s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Propriétaire sera contraint de réaliser selon le taux horaire en vigueur.

ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Locataire renonce à la location dans un délai inférieur à quinze jours de la date prévue d'entrée dans les lieux, il reste redevable de la totalité du loyer.

ASSURANCES

Le Locataire doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des tiers, et à en justifier à première demande du Propriétaire.

En conséquence ce dernier décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Locataire à l'une des obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre.